RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1318 - Component A 1320

UFI: DU30-30RC-N006-UNEJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité
Résines (prépolymères)

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Repr. 2; H361d
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
2-phenoxyethyl methacrylate
hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène
éther monométhylique de l'hydroquinone

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

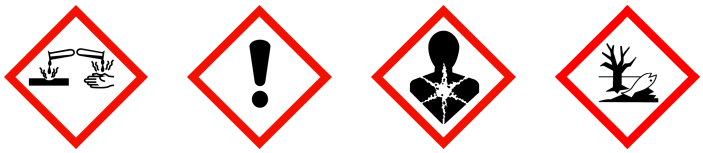

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

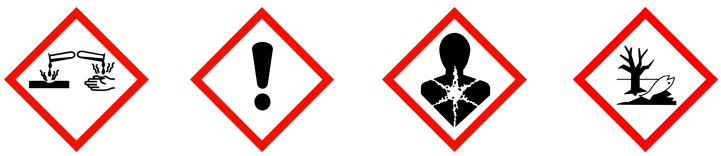

Mentions de danger

H317-H318-H361d

Conseils de prudence

P280-P305+P351+P338-P310

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			30 - < 50 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate			15 - < 30 %
	234-201-1		01-2120752383-55	
	Repr. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H361d H317 H411			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			1 - < 5 %
	201-254-7	617-002-00-8		
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411			
150-76-5	éther monométhylique de l'hydroquinone			0.1 - < 1 %
	205-769-8	604-044-00-7		
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H319 H317 H412			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			0.1 - < 1 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335			
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane			0.1 - < 1 %
	247-952-5			
	Aquatic Chronic 1; H410			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			< 0.1 %
	204-617-8	604-005-00-4		
	Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H351 H341 H302 H318 H317 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	30 - < 50 %
	dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg		
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	1 - < 5 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
150-76-5	205-769-8	éther monométhylique de l'hydroquinone	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0.1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
26741-53-7	247-952-5	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy) -2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
123-31-9	204-617-8	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	< 0.1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 375 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux

personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
150-76-5	4-Méthoxyphénol	-	5		VME (8 h)	
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
123-31-9	Hydroquinone	-	2		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	12 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	84 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,5 mg/kg p.c./jour
150-76-5	éther monométhylique de l'hydroquinone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3 mg/m³
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39,3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,38 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	8,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,23 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,78 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,68 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,39 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,39 mg/kg p.c./jour
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,05 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate	
Eau douce		0,0142 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,012 mg/l
Eau de mer		0,00142 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,665 mg/kg
Sédiment marin		0,067 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,77 mg/l
Sol		0,125 mg/kg
150-76-5	éther monométhylique de l'hydroquinone	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,125 mg/kg
Sédiment marin		0,013 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,017 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,707 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		2000000 mg/kg
Sédiment marin		200000 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		42 mg/l
Sol		1 mg/kg
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	
Eau douce		0,00057 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00134 mg/l
Eau de mer		0,000057 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0049 mg/kg
Sédiment marin		0,00049 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,71 mg/l
Sol		0,00064 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Protection des mains EN ISO 374
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 149 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	non déterminé
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 11997 mg/kg; ATE (cutanée) 30352 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 94.22 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 15.70 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	IUCLID	
	cutanée	ATE mg/kg	1100			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l			
150-76-5	éther monométhylique de l'hydroquinone					
	orale	ATE mg/kg	500			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2008)	EU Method B.3
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l			
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1984)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (1994)	OECD Guideline 402
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol					
	orale	DL50 mg/kg	> 375	Rat	Food Chem Toxicol 45, 70 - 78 (2007)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Food Chem Toxicol 45, 70 - 78 (2007)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; 2-phenoxyethyl methacrylate; éther monométhylique de l'hydroquinone; 1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (2-phenoxyethyl methacrylate)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>380	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,4 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	ISO 8692
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	177	3 h	Boue activée	REACh Registration Dossier	ISO 8192
150-76-5	éther monométhylique de l'hydroquinone						
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	4,6 mg/l)	0.5 h	Photobacterium phosphoreum	Chemosphere, 12(11/12), 1421-1442. (1983	other: microtox test
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 130	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	13500	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,7	96 h	Danio rerio	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	97 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2013)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h	activated sludge, domestic	Study report (2012)	OECD Guideline 209
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,638	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,33	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,134	48 h	Daphnia magna	Study report (2008)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 0,1	32 d	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,006	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane			
	Boue activée, Concentration: 31 mgl/l	<10%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol			
	OECD 301C (Boue activée, Concentration:100 mg/l)	70%	14	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate	3,137
150-76-5	éther monométhylique de l'hydroquinone	1,62
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane	10,9
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	0,59

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
26741-53-7	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphenoxy) -2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5 .5]undecane	0,89		SAR and QSAR in Envi
123-31-9	1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	3,16		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	90

Code de restriction concernant les tunnels:	-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Dispositions spéciales:	274 335 969
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

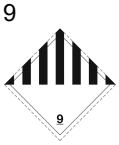

Dispositions spéciales:	A97 A158 A197 A215
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 31.443 %

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Org. Perox: Peroxyde organique
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales
Carc: Cancérogénicité
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)